

6778/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mars 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 mars 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Nomination de Mme Jana MALÁ, membre tchèque, en remplacement de M. Karel PETRŽELKA, démissionnaire

E 10119



Bruxelles, le 3 mars 2015
(OR. en)

6778/15

SOC 151

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	5563/15 SOC 36
Objet:	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M ^{me} Jana MALÁ, membre tchèque, en remplacement de M. Karel PETRŽELKA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Karel PETRŽELKA, membre du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (République Tchèque).
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation des employeurs BUSINESSSEUROPE a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016:

M^{me} Jana MALÁ
Specialist for OSH, fire protection and ecology
Czech Association of Energy Sector Employers
Partyzánská 1/7
CZ-170 00 PRAHA 7
Tél.: + 420 266 753 589
GSM: + 420 602 309 052
Courriel: mala@csze.cz

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013², du 12 juin 2014^{3,4}, du 18 novembre 2014⁵ et du 15 décembre 2014⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Karel PETRŽELKA.
- (3) l'organisation des employeurs BUSINESSSEUROPE a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n°1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p.1), le règlement (CE) n°1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n°1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p.5).

² JO C 360 du 10.12.2013, p. 8.

³ JO C 182 du 14.6.2014, p. 14.

⁴ JO C 186 du 18.6.2014, p. 5.

⁵ JO C 420 du 22.11.2014, p. 6.

⁶ JO C 453 du 17.12.2014, p. 2.

Article premier

M^{me} Jana MALÁ est nommée membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Karel PETRŽELKA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
